



Recommandation 1379 (1998)¹

Instruction élémentaire en science et technologie

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe attire l'attention sur l'importance croissante de l'instruction élémentaire en science et en technologie (alphabétisation scientifique et technologique), qui doit permettre aux individus d'être compétitifs sur le plan professionnel et dans leur vie quotidienne, dans un monde qui connaît des mutations constantes et qui est interconnecté dans sa globalité.
2. Les programmes d'éducation scientifico-technique élémentaire doivent tenir compte de cette donnée, tant dans l'enseignement général que dans l'enseignement professionnel, l'enseignement supérieur et la formation continue. Or, un état des lieux révèle l'existence de déficits et de lacunes considérables, aussi bien dans l'enseignement scolaire que dans le domaine extrascolaire et l'Assemblée parlementaire souhaiterait attirer l'attention sur ces insuffisances.
3. Les causes en sont très diverses. Très souvent, il est difficile, compte tenu de la pénurie de ressources financières, de doter les établissements d'enseignement d'équipements techniques modernes en nombre suffisant. Souvent il n'y a pas assez d'enseignants qui soient motivés et qui aient la formation nécessaire. Il est fréquent que les logiciels dont on dispose ne facilitent pas l'acquisition des connaissances scientifiques et techniques de base. Il arrive aussi que les enseignants nourrissent des préjugés profondément enracinés, qui empêchent l'acquisition de nouvelles connaissances et de nouveaux savoir-faire.
4. L'Assemblée parlementaire recommande aux parlements des Etats membres de faire en sorte que l'instruction scientifico-technique élémentaire devienne un élément clé de la politique de l'éducation.
5. Il s'agit de donner à tous les jeunes la possibilité d'accéder aux nouvelles technologies des communications et, en particulier, de promouvoir l'intérêt des jeunes filles et des jeunes femmes pour la science et la technologie.
6. Mais l'éducation scientifico-technique élémentaire ne doit pas se circonscrire à l'enseignement général, à l'enseignement professionnel et à l'enseignement supérieur; elle doit aussi faire partie intégrante de la formation (continue) extrascolaire, y compris la formation complémentaire professionnelle et les programmes d'éducation proposés par les médias et sur Internet. Les hommes et les femmes devraient ainsi pouvoir conserver, et continuer de développer, jusqu'à un âge avancé, les connaissances et les aptitudes qu'ils ont acquises auparavant.
7. Pour faciliter l'apprentissage des nouvelles technologies, l'Assemblée parlementaire recommande au Conseil de l'Europe et à l'Union européenne de décerner tous les deux ans un label de qualité à des programmes d'initiation qui sont particulièrement bien conçus pour familiariser les enfants avec le monde de la science et de la technologie. De même, il faudrait distinguer les entreprises qui se sont attachées, par leur mécénat, à promouvoir l'éducation scientifico-technique élémentaire.
8. L'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres:
 - 8.1. d'attirer l'attention de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'importance de l'instruction scientifico-technique élémentaire en tant que composante de la culture de notre société et de les encourager à élaborer des programmes-cadres scolaires dans ce domaine;

1. Discussion par l'Assemblée le 25 juin 1998 (23e séance) (voir [Doc. 8122](#), rapport de la commission de la science et de la technologie, rapporteuse: Mme Terborg). Texte adopté par l'Assemblée le 25 juin 1998 (23e séance).



- 8.2. d'accorder une grande attention à la formation des enseignants, pour tous les types d'établissements scolaires;
- 8.3. d'exercer une influence sur la mise au point, en matière d'éducation scientifico-technologique de base, de programmes d'initiation et de manuels adaptés aux élèves;
- 8.4. de s'attacher tout particulièrement à promouvoir l'éducation scientifico-technique élémentaire des filles et à prendre des mesures spécifiques pour éveiller leur intérêt pour ces domaines du savoir;
- 8.5. de veiller à ce que l'éducation scientifique et technique de base fasse partie de la formation pratique assurée par les employeurs ainsi que des programmes de l'enseignement professionnel, et de faire en sorte que cette éducation ne se limite pas aux applications des nouvelles technologies de la communication qui sont purement liées à l'emploi;
- 8.6. de charger une institution européenne existante de mettre au point un matériel didactique et des curriculums types dans le domaine des enseignements scientifiques et technologiques de base, à tous les niveaux de l'enseignement scolaire;
- 8.7. de promouvoir la mise en place, à l'extérieur, d'une éducation continue dans ce domaine, grâce à des stages de formation destinés aux catégories de la population qui viennent de quitter la vie active, et de faire en sorte qu'elles puissent suivre le rythme de l'évolution technologique;
- 8.8. de soutenir et/ou d'organiser, à l'échelle nationale, des concours pour les écoles et les jeunes qui souhaitent exploiter leurs connaissances scientifiques et technologiques élémentaires;
- 8.9. d'inviter les médias à diffuser, à intervalles réguliers, des connaissances fondamentales d'ordre scientifique et technologique, et de s'employer systématiquement à stimuler l'intérêt pour ce domaine et à faire reculer les préjugés dont il est victime;
- 8.10. de promouvoir une étroite coopération entre, d'une part, l'enseignement général, l'enseignement professionnel et l'enseignement supérieur, et, d'autre part, l'industrie; et d'encourager les entreprises à parrainer l'amélioration des installations techniques dans l'enseignement général, l'enseignement professionnel et l'enseignement supérieur.